Consultez ce mail dans votre navigateur

iteipmai

Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

Novembre 2020

Sommaire

Approbation des substances actives, de base et à faible risque
Approbation des substances actives
Non-approbation des substances actives
Approbation des substances de base
Non-approbation des substances de base
Approbation des substances à faible risque
Non-approbation des substances à faible risque
Modifications des conditions d'approbation
Prolongation de la période d'approbation

Evaluation de risque
Evaluations de risque des substances actives
Evaluations de risque des substances de base
Evaluations de risque des substances à faible risque

Limites maximales de résidus
Evaluations des LMR existantes
Modifications des LMR
Propositions de modifications des LMR

Règlementations diverses

Sécurité applicateur

Divers

Approbation des substances actives, de base et à faible risque

Approbation des substances actives

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances actives

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Modifications des conditions d'approbation

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Prolongation de la période d'approbation

Règlement (UE) 2020/1643
La Commission a prolongé la validité de l'approbation des substances actives :
- phosphure de calcium, benzoate de dénatonium, imidacloprid, zéta-cyperméthrine **jusqu'au 1er décembre 2020**.
- haloxyfop-P jusqu'au **31 décembre 2020**
- pencycuron jusqu'au **31 mai 2021**
>> Lien

Retourner au sommaire

Evaluations de risque des substances actives

Evaluations de risque des substances actives

***Bacillus thuringiensis ssp. aizawai* souche ABTS-1857**
L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active *Bacillus thuringiensis ssp. aizawai* souche ABTS-1857.
>> Lien

***Bacillus thuringiensis ssp. aizawai* souche GC-91**
L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active *Bacillus thuringiensis ssp. aizawai* souche GC-91.
>> Lien

***Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki* souche SA-11**
L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active *Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki* souche SA-11.
>> Lien

***Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki* souche SA-12**
L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active *Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki* souche SA-12.
>> Lien

***Beauveria bassiana* souche 203**
L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active *Beauveria bassiana* souche 203.
>> Lien

***Metarhizium brunneum* BIPESCO 5/F52**
L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active *Metarhizium brunneum* BIPESCO 5/F52.
>> Lien

***Pythium oligandrum* souche M1** (CIPAC 936)
L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active *Pythium oligandrum* souche M1.
>> Lien

Evaluations de risque des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Evaluations de risque des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Retourner au sommaire

Limites maximales de résidus

Evaluations des LMR existantes

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Modifications des LMR

2020/1565
1,4-diaminobutane, 1- méthylcyclopropène, acétate d'ammonium, bifénazate, chlorantraniliprole, chlorméquat, cyprodinil, chaux, mandipropamide, poivre, pyridaben, substance «répulsifs: farine de sang», extraits d'algues, chlorhydrate de triméthylamine
Modification des LMR pour les substances actives citées ci-dessus.
Règlement directement applicable.
>> Lien

2020/1566
bupirimate, carfentrazone-éthyle, éthirimol, pyriofénone
Modification des LMR pour les substances actives citées ci-dessus.
Règlement applicable à partir du 17 mai 2021.
>> Lien

2020/1633
azinphos-méthyl, bentazone, diméthomorphe, fludioxonil, flufénoxuron, oxadiazon, phosalone, pyraclostrobine, substance «répulsifs: tallol» et téflubenzuron

Modification des LMR pour les substances actives citées ci-dessus.
Règlement applicable à partir du 25 mai 2021.
>> Lien

Propositions de modifications des LMR

chlorantraniliprole (CAS 500008-45-7) - Article 6
Une demande de fixation de LMR (tolérance à l'import) a été portée pour la substance active chlorantraniliprole sur fraises et légumineuses séchées.
>> Lien

deltamethrine (CAS 52918-63-5) - Article 6
Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active deltaméthrine sur les cultures de Caroubes/Pains de Saint-Jean.
>> Lien

flupyradifurone et DFA (CAS 951659-40-8 et 381-73-7) - Article 6
Une demande de fixation de LMR a été portée pour les substances actives flupyradifurone et DFA sur graines de colza et graines de moutarde.
>> Lien

fluroxypyr (CAS 69377-81-7) - Article 6
Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active fluroxypyr sur **ciboulette, feuilles de céleri, persil, thym, basilic et fleurs comestibles**.
>> Lien

piclorame (CAS 1918-02-1) - Article 6
Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active piclorame sur choux à inflorescence.
>> Lien

Retourner au sommaire

Règlementations diverses

♦ Arrêté du 16 octobre 2020 fixant la liste des démarches ou pratiques ayant des incidences favorables sur la réduction de l'usage et des impacts de produits phytopharmaceutiques permettant l'exemption prévue au 2° du III de l'article L. 254-6-2 du code rural et de la pêche maritime
>> Lien

♦ Décret n° 2020-1265 du 16 octobre 2020 relatif au conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et à la certification de leurs distributeurs et utilisateurs professionnels
>> Lien

♦ Modification des référentiels de certification
Un guide de lecture a été mis en ligne par la DGAL pour décrypter l'ensemble des arrêtés listés ci-dessous, relatifs au référentiel de certification.
>> Lien

Arrêté du 16 octobre 2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime
>> Lien

Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques »
>> Lien

Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification pour l'activité « conseils stratégique et spécifique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques »
>> Lien

Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels »
>> Lien

Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels »
>> Lien

Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « organisation générale »
>> Lien

Retourner au sommaire

Sécurité applicateur

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Retourner au sommaire

Divers

♦ **Bilan sur la mise en œuvre du dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques**
>> Lien

♦ **Consultation publique : projet de décret fixant la liste des substances actives de la famille des néonicotinoïdes ou présentant des modes d'action identiques à ceux de ces substances interdites**
La période de consultation est ouverte du 5 novembre au 26 novembre 2020 minuit.
>> Lien

♦ **Inscription au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation des moyens permettant de diminuer la dérive de pulvérisation des produits phytopharmaceutiques.**
>> Lien

♦ **Liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime.**
Liste du 13 novembre 2020
>> Lien

Retourner au sommaire

Veille réglementaire **est une lettre publiée par iteipmai.**

iteipmai
3 Belle Tête - Melay - 49120 Chemillé-en-Anjou
www.iteipmai.fr

ARCHIVES VEILLE REGLEMENTAIRE

Se désabonner | Report spam

Envoyé avec le logiciel ActiveTrail